

APUO BULLETIN DE NÉGOCIATIONS

DE LA NÉGOCIATION À LA CONCILIATION: UN CHANGEMENT DE DONNE

Suite à la décision unilatérale de l'employeur de demander la conciliation le 7 juin 2013, l'APUO a déposé une proposition de *Protocole de lockout/ grève* à la table de négociations le 12 juin 2013. L'APUO demeure résolument engagée à parvenir à une entente négociée à table, mais cette étape est nécessaire pour protéger les droits et intérêts de nos membres en cas d'arrêt de travail.

Afin de favoriser la conclusion d'une entente négociée avant que ne pèse l'échéancier strict qui accompagne le processus de conciliation, l'APUO a proposé à l'employeur un processus de médiation préalable à la conciliation. Après avoir initialement rejeté cette offre, l'employeur a subséquemment ouvert la porte à la médiation. Au moment d'écrire ce bulletin, cette possibilité est toujours en voie de prendre forme.

Contrairement à ce qu'a annoncé la communication de l'employeur envoyée plus tôt cette semaine, les dates de conciliation avaient déjà arrêtées. À la demande de l'employeur, le processus doit commencer le 24 juin 2013, ce qui lancerait à la hâte l'échéancier formel de la conciliation. L'APUO conteste cette date puisque notre expert externe de l'ACPPU (Peter Simpson) n'est disponible qu'après le 16 juillet 2013.

Il y a aura une Assemblée générale spéciale mercredi le 3 juillet 2013 de 9h00 à 12h00 dans l'auditorium du Pavillon Marion (140 Louis Pasteur), pour faire le point sur les derniers développements et discuter de la suite des choses. Inscrivez-le dès maintenant dans votre calendrier et amenez avec vous autant de membres que vous pourrez !

«FAITS EN BREF» AU SUJET DE LA CONCILIATION

Lorsqu'une partie demande la conciliation:

- Le ministre du Travail nomme un conciliateur pour tenter de résoudre les différents qui opposent toujours les parties et s'entendre sur une nouvelle convention collective. Le conciliateur est habituellement disponible après une période allant de 10 jours à quelques semaines.
- Le conciliateur participe à au moins une rencontre de négociation dans un effort de rapprocher les parties, mais peut les aider aussi longtemps que ces derniers considèrent sa présence constructive et aidante.
- Si une ou les deux parties conclue(nt) que la conciliation ne fonctionne pas, le ministre du Travail dépose un «rapport recommandant de ne pas créer une commission de conciliation», dès que demandé par une des deux parties.
- Suite au dépôt du rapport, débute une période de 17 jours ouvrables (durant laquelle des négociations intensives sont possibles) à la fin de laquelle: 1. les membres sont en grève; 2. l'employeur impose un lockout; ou 3. l'employeur ré-écrit unilatéralement la convention collective.
- La conciliation ne mène pas inévitablement à un des trois scénarios précédents, mais il serait irresponsable pour l'APUO de ne pas se préparer à la possibilité d'une grève, ne serait-ce que parce qu'une grève pourrait empêcher l'employeur de décréter un lockout ou de ré-écrire seul le nouveau contrat de travail. Entre-temps, notre équipe de négociation va continuer à faire de son mieux pour obtenir une entente juste et équitable à la table de négociations.

Aller à www.apuo.ca et cliquer sur «Mis à jour des négociations» sous l'onglet «Négociations collectives» pour toutes les informations concernant la présente ronde de négociations collectives.